

N°08-080722-02

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

Nombre de conseillers :            en exercice    11  
   présents        9  
   votants        9

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Jean-Luc BASSET, Brigitte ARNAUD, Bruno AVEQUE, Éric DOURNON, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

Absents : Jacques JOUANS et Nadine VERNEY

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

### Objet : FINANCES – BUDGET PATINOIRE PISCINE Admissions en non-valeur d'un titre de recettes de 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 17 juin 2022, le Trésor Public a conclu, sur proposition de Monsieur Julien PERRIER, Comptable des Finances Publiques, à l'irrecouvrabilité du titre de recettes suivant et que plus aucune poursuite ne peut être envisagée.

EXERCICE	Pièce	DEBITEUR	Objet	Montant du principal TTC	Reste à recouvrer
2017	25	sasp lhc les lions	Fact 60 du 31/08/2017	560,00 €	560,00 €
<b>TOTAL</b>					<b>560,00 €</b>

Monsieur le Maire précise que le débiteur concerné est l'ancien club de Hockey de la ville de Lyon ; ce club a fait l'objet en 2019 d'un dépôt de bilan puis d'une liquidation judiciaire avant d'être rétrogradé sportivement.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acceptabilité de cette demande d'admission en non-valeur.

Le conseil municipal ;  
Sur proposition de Monsieur le Maire ;  
Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- Décide d'accepter l'admission en non-valeur du titre de recettes susmentionné ;
- Dit que le montant total de ce titre de recettes s'élève à 560 euros ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget Patinoire Piscine 2022 ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.  
Transmis en Préfecture le

Le Maire



Yves GENEVOIS

